

Or tous les députés ici présents,—je crois bien exprimer l'avis général; de toute façon c'est mon opinion à moi...

M. Dickey: Êtes-vous bien certain?

M. MacInnis: Oui, comme je le disais l'autre soir, chaque fois qu'il s'agira de voter sur un bill de divorce, j'appuierai la proposition, à condition qu'on se soit conformé à la procédure prévue par le Parlement. Malgré tout, je répète que la Chambre n'est pas un tribunal de divorce.

M. Cleaver: Je serai bref. Je dois dire que j'ai été quelque peu irrité d'entendre le député de Saskatoon déclarer que les divorces accordés par le Parlement du Canada ne sont qu'une farce honteuse. Je tiens à faire une mise au point. Je connais le député depuis de longues années et je sais qu'il n'aurait pas dit cela s'il avait été au courant des faits.

Aucun bill de divorce venant du Sénat n'est soumis à la Chambre pour examen avant que la cause ait d'abord été instruite sous serment devant des personnes compétentes et expérimentées. A cette audience, le requérant doit établir le lieu de domicile du mari afin de conférer au tribunal l'autorité de juger. On sait que seul le tribunal du lieu de domicile du mari a compétence en la matière. Le requérant doit aussi prouver que le mariage a eu lieu et il doit fournir des renseignements détaillés sur les enfants qui en sont issus. Dans tous les cas,—il n'y a pas d'exception,—il doit prouver que l'autre partie a commis l'adultère.

En face de tout cela, et vu que tous ces témoignages sont rendus sous la foi du serment, mon honorable collègue prétend-il que ces bills qui proviennent du Sénat, une fois rendus à la Chambre des communes, ne sont plus qu'une farce et une honte? Je tiens aussi à dire à mon honorable ami que, lorsque nous n'avions pas de tribunaux de divorce en Ontario, je me rappelle fort bien que nos tribunaux ne pouvaient connaître des causes de divorce. Je me souviens fort bien du temps où, jeune avocat, il me fallait venir à Ottawa pour plaider une cause de divorce. A mes collègues qui s'opposent à cette façon de procéder, qui prétendent que ceux qui entendent ces causes sont incompetents et que toute la procédure est une farce, je signale que, d'après mon expérience, les causes sont examinées à huis clos et jugées soigneusement et parfaitement.

Tout député qui le désire, s'il veut se délecter dans ce genre de publicité et de renseignement, a parfaitement le droit, à l'occasion de chacun des articles des bills de divorce qui nous sont soumis, de demander et de faire insérer dans le compte rendu de la Chambre

tous les détails de l'adultère, tous les renseignements sur les noms des coupables, et le reste. Je prétends, cependant, que ce serait aller un peu loin, et mettre en doute la confiance dont jouit chacun de nos collègues.

Nous jouissons du droit d'accès aux renseignements, de la liberté de parole et d'une foule d'autres prérogatives. Ces droits nous sont accordés pour notre protection en qualité de membres d'une démocratie. J'estime cependant que nous n'avons pas lieu de porter la moindre atteinte à cette protection dont nous jouissons en nous rendant détestables ou en entravant le travail de la Chambre, comme on a menacé, il n'y a pas longtemps, de le faire jusqu'à la fin de l'année, ou quelque chose d'équivalent.

Ce n'est pas ainsi que nous devons nous acquitter de nos devoirs. Chacune de ces causes fait l'objet d'un examen minutieux et approfondi. Mais on sait que, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tout projet de loi, même s'il est d'abord présenté et étudié au Sénat, doit être présenté à la Chambre pour y être lu trois fois et adopté. C'est indiscutable. Lorsqu'un autre comité de la Chambre est saisi d'un bill que le Sénat a déjà étudié, à moins que le bill en cause ne soit l'objet d'une sérieuse opposition, ou de quelque chose d'analogue, nous ne reprenons pas tout le travail du Sénat. Nous ne croyons pas être réduits à opiner du bonnet simplement parce que nous ne mettons pas en cause tout le travail déjà accompli.

Si les honorables députés voulaient se donner la peine, si désagréable que ce soit, de parcourir les témoignages rendus dans deux ou trois de ces causes, ils se rendraient compte du soin qu'on a mis à les étudier. Ils constatent qu'on n'a rien omis.

M. Knight: L'honorable député est-il en faveur du maintien de la façon actuelle de procéder à l'égard des divorces?

M. Cleaver: Je répondrai volontiers à la question et j'y répondrai en toute franchise. J'ai été très heureux quand la Cour suprême d'Ontario a été investie du pouvoir de statuer sur les causes de divorce, et je serais très heureux que chaque province possède un tribunal provincial revêtu de ce pouvoir.

M. Coldwell: Sur un fait personnel! Le député a parlé des préopinants, et dit qu'en consignait certaines choses nous abusons de nos prérogatives.

M. Cleaver: Puis-je interrompre le député? Je ne veux blesser personne. Voici ce que j'ai voulu dire. J'ai cru lire au compte rendu,—parce que j'étais absent de la Chambre l'autre soir,—qu'on menaçait assez directement d'exiger l'examen de ces bills article par article.